



Orléans, le 4 juin 2013



CONSEIL REGIONAL  
DES PHARMACIENS DU CENTRE

*Le Président*

N. Réf. : n° 13164/CT/Cou

Chères Consoeurs, chers Confrères, chers (chères) étudiant(e)s,

Votre cursus universitaire se termine par la validation de la 6<sup>ème</sup> année et la soutenance d'une thèse en vue de l'obtention du Doctorat d'Etat de Docteur en Pharmacie.

Les étudiants qui ont déjà soutenu leur thèse sont déclarés Docteurs en Pharmacie et peuvent demander leur inscription à l'une des sections de l'Ordre National des Pharmaciens.

Pour la grande majorité d'entre vous, il s'agit de la section D<sup>1</sup> des pharmaciens adjoints d'officine ou de la Section E<sup>2</sup> des pharmaciens des départements ultra marins .

Les étudiants en attente de soutenir leur thèse peuvent obtenir un certificat de remplacement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens du Centre (CROP).

Pour cela, ils devront établir une demande écrite auprès du Président du CROP, par lettre simple, accompagnée d'une copie de leur pièce d'identité et de l'attestation de validation de la 6<sup>ème</sup> année. Ce certificat est valable un an (article R. 5125-39 du Code de la Santé Publique) sur l'ensemble du territoire, et ne permet d'effectuer un remplacement **que pour une période maximale de 4 mois dans une même officine.**

Nous insistons sur le fait que ce certificat ne permet pas d'être engagé en qualité de pharmacien adjoint tel que défini aux articles R 5125-34 et L 5125-20 du Code de la Santé Publique.

Mme GRILLON

<sup>1</sup> 4, avenue Ruysdaël – 75379 – Paris Cedex 8 – Président M. PARESYS-BARBIER

<sup>2</sup> 4, avenue Ruysdaël – 75379 – Paris Cedex 8 – Président M. SCAGLIOLA